

REGLEMENT DU JEU "L'AVENT DE NOËL"

sur le site de <https://jeux-concours.camif.fr/>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Camif-Matelsom (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 1 339 450 euros, ayant son siège social à 66 rue Jacques Daguerre 79000 NIORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 402 467 120, organise du 1 au 24 décembre 2020 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de Camif : <https://jeux-concours.camif.fr/> ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 1 au 24 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Camif et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 1 au 24 décembre 2020.

Le Jeu est accessible sur le site : <https://jeux-concours.camif.fr/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://jeux-concours.camif.fr/>

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- Email*
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)*
- Je m'inscris à la newsletter de Camif (bouton de validation)

- Lire les instructions du jeu et ouvrir la case du jour

- Jouer à un Shuffler

- Si le participant ne retrouve pas l'élément caché, il accède à une page "perdu". Les perdants du jour auront accès à un code promo.

- Si le participant retrouve l'élément caché, il accède à une page "gagné" sur laquelle il peut visualiser son lot et devra saisir ses coordonnées postales et téléphonique pour recevoir son lot.

La participation est limitée à 1 participation par jour par participant.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération correspondante par la mécanique d'Instant Gagnant (Shuffler). Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, le 25 décembre 2020.

Les lots à gagner par Instant Gagnant (Shuffler) :

Quantité	Nom du produit	Prix TTC
1	Corbeille jean recyclé Charlie CAMIF	35,90 €
1	Nappe Chambray Lin Catherine et Francine	69,90 €
1	Plaid coton recyclé Charlie CAMIF	59,90 €
1	Plaid Rik MARC O'POLO	79,90 €
1	Housse de couette coton bio Géo 240x220	129,90 €
1	Housse de couette Graphic JOUR DE PARIS 240x220	79,90 €
1	Housse de couette Mistigri BIDIBULLE 140x200 (enfant)	39,90 €
1	Housse de couette Zoo BIDIBULLE 140x200 (enfant)	39,90 €
1	Pouf Waza, blanc	39,90 €
1	Pouf Montana THE RUG REPUBLIC, gris	119,90 €
1	Torchon La Montagne COUCKE	9,90 €
1	Housse de coussin coton lin lavé LABELISSIM, Bois de Rose	25,00 €
1	Lampe à poser Moon! FERMOB, Aubergine	132,90 €
1	Lot de 3 lampes Balad Hauteur 12 cm FERMOB, Gris Orage	139,00 €
1	Plaid Relax Flocon 180 x 170 cm LAFUMA, Boréale	49,90 €
1	Set sauteuse CRISTEL Mutine 24 cm + couvercle + poignée amovible, Framboise	196,00 €
1	Lot de 2 poêles 24/28 cm + 1 poignée amovible INGENIO PREFERENCE TEFAL	99,00 €
1	Yaourtière YG660100 Multi Délices Express Compact SEB	139,00 €
1	Multicuseur Cookéo+ 6L CE851A10 MOULINEX	299,00 €
1	Autocuseur CLIPSOMINUT' PERFECT 6L + livre de recettes SEB	159,00 €
1	Défroisseur vapeur à main DR7000C0 CALOR	69,00 €

1	Aspirateur balai Air Force ROWENTA RH8776WP	199,00 €
1	Nami Carpe Koï CAMIF EDITION, Noir	39,90 €
1	Boite repas MON BENTO, Graphic jungle	39,90 €

Le lot à gagner par tirage au sort :

Quantité	Nom du produit	Prix TTC
1	Carte cadeaux Camif (Utilisable en une ou plusieurs fois, valable un an à compter de la date d'émission sur camif.fr)	1000,00 €

Montant total des dotations : 3279,7€ TTC

Les perdants du jour auront accès à un code promo « NOEL20 » leur offrant 15€ dès 100 € d'achat sur camif.fr.

Conditions d'exclusion du code promo : Hors électroménager, chauffage-air-eau, Fermob, Tolix, Roger Pradier, Vlaemyneck, Roller Grill, abonnement Premium, carte cadeau et services. Offre valable du 01/12/2020 au 08/01/2021. Utilisable 1 fois par personne et non cumulable avec tout autre code promo en cours. Code promo non applicable sur les frais de livraison.

Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Le gagnant de la carte cadeau sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, le 25 décembre 2020. Le gagnant au tirage au sort recevra un e-mail contenant un lien pour générer sa e-carte cadeaux sur la plateforme

du partenaire de la société organisatrice : <https://camif.buybox.net/>

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Camif-Matelsom
Concours "L'Avent de Noël"
66 rue Jacques Daguerre
79000 NIORT

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou

contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Instant Gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Camif-Matelsom

Concours "L'Avent de Noël"

66 rue Jacques Daguerre

79000 NIORT

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET